

Secteurs d'activité économique visés en priorité par les programmes de santé au travail

Groupe I

- Bâtiment et travaux publics
- Industrie chimique
- Forêt et scieries
- Mines, carrières et puits de pétrole
- Fabrication de produits en métal

Groupe II

- Industrie du bois (sans scierie)
- Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique
- Fabrication d'équipement de transport
- Première transformation des métaux
- Fabrication de produits minéraux non métalliques

Groupe III

- Administration publique
- Industrie des aliments et boissons
- Industrie du meuble et des articles d'ameublement
- Industrie du papier et activités diverses
- Transport et entreposage

D'après le Règlement sur les services de santé au travail, L.R.Q., r. 20.1